PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal, tenue en visioconférence, le 6 juillet 2021 à 19h30.

Sont présents : Madame la conseillère Odile Blais et messieurs les conseillers Guy Boivin, Martin Boulet, Gaston Lessard et Christian Nadeau formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Talbot, maire.

Sont également présents : messieurs Jacquelin Fraser, directeur général et secrétaire-trésorier et Vincent Lapointe, responsable des travaux publics.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Alain Talbot, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE FONCTIONNEMENT

À partir de ce soir les réunions se tiendront avec la présence de citoyens. Ils peuvent assister aux réunions du conseil municipal, tout en respectant les consignes sanitaires en vigueur. Les questions sont posées à la période de questions prévues à la fin de la séance.

2021-07-01 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Odile Blais et appuyé par monsieur Martin Boulet et résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :
À l'unanimité.

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions sur le fonctionnement
3. Lecture et approbation de l'ordre du jour
4. Adoption des résolutions de la séance ordinaire du 07 juin 2021
5. Lecture et approbation des comptes
6. Correspondance
   a) Bonification de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)
7. Administratif
   a) Fonctionnement et activités de la municipalité en fonction des décrets de la COVID-19
      I. Réunion du conseil municipal
      II. Ouverture du bureau municipal à la population
   b) Projet d'exploitation touristique, modification au zonage
   c) Règlement sur les animaux
   d) Élection municipale novembre 2021
   e) Embauche d'un aide à la voirie
   f) Règlement municipal circulation locale des camions
   g) Système d'alarme
   h) Weed Man
8. Incendie
   a) Validation du nouveau pompier
9. Voirie
   a) Suivi des travaux de voirie
   b) Travaux Route Sirois et du Rang 5
   c) Vacances du responsable à la voirie
   d) 9ème Rue
10. Eau potable
    a) Espace clos
11. Eaux usées
    a) Compagnonnage
12. Loisirs
    a) Terrain de jeux
    b) Terrain des Loisirs
    c) Skate parc
    d) Ciné-parc

e) Patinoire
f) Système d'alarme

13. Plan d'action avenir et développement de la municipalité
    a) Comité de Vitalisation
    b) Pochette ''Accueil des nouveaux arrivants''
    c) Comité de Développement
    d) Rencontre citoyenne
14. Résolutions diverses
    a) Plaque 911
15. Varia ouvert
    a) Numérisation
    b) La finale de la Coupe Stanley
    c) Levée de fonds de la MRC
    d) AGA parc des Appalaches
    e) Piano d'Oscar
    f) Briques du Complexe municipal
    g) Réservation au Camelot
16. Période de questions
17. Levée de la séance

2021-07-02 ADOPTION DES RÉSOLUTIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 07 JUIN 2021

Il est proposé par monsieur Guy Boivin et appuyé par monsieur Gaston Lessard et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021.
À l'unanimité.

2021-07-03 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE la liste des chèques portant les numéros C2100201 à C2100238 et L2100011 à L2100012 et P2100007 a été détaillée devant l'assistance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Martin Boulet et appuyé par Monsieur Christian Nadeau et résolu que le paiement de ces comptes au montant de 597 315,05$ soit autorisé après vérification de M. Fraser.

À l'unanimité.

Je, Jacquelin Fraser, directeur général et secrétaire trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites à la résolution 2021-07-03.

Jacquelin Fraser

6. CORRESPONDANCE

a) bonification de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)

Suite à une lettre reçue de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, il y a eu une bonification à la TECQ. Cette bonification s'ajoute à celle du gouvernement fédéral. Une somme pour un montant de 10 281 900. $, permettra à la circonscription de Côte-du-Sud d'effectuer des travaux sur les infrastructures municipales.

La municipalité a un montant d'alloué de 800,000 $ (approx.) et ce montant a été bonifié de 185,790. Cette somme servira pour certaines priorités comme l'aqueduc, les égouts, le transport, etc..

7. ADMINISTRATIF

a) FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ EN FONCTION DES DÉCRETS DE LA COVID-19

I. RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La réunion du 7 juillet est en présentielle et ouverte à la population, selon les consignes sanitaires.

II. OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL À LA POPULATION

Le bureau sera ouvert à la population dès le retour des vacances soit le lundi 02 août 2021, de 9h00 à midi et de 13h00 à 16h00, fermé les mercredis pour travail administratif, tout en respectant les consignes sanitaires. Une liste des propriétaires de clefs sera mise à jour ainsi que la distribution des codes du système d'alarme et le tout sera présenté à la prochaine réunion du Conseil.

2021-07-04 PROJET D'EXPLOITATION TOURISTIQUE, MODIFICATION AU ZONAGE

CONSIDÉRANT QU' un projet d'hébergement souhaiterait s'implanter dans la zone RbM.4 et développer une offre récréotouristique avec les attraits naturels de la montagne située dans la zone Fc.5;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité souhaite encourager l'implantation de nouvelles entreprises commerciales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité souhaite encourager l'utilisation récréotouristique de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 03 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été soumis à la consultation écrite du 14 juin au 29 juin en remplacement de l'assemblé publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Boivin
APPUYÉ PAR : Gaston Lessard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le second projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90 » soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1 **TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le règlement numéro 2021-06 porte le titre de « RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90 ».

ARTICLE 1.2 **PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 1.3 **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage numéro 02-90 afin de permettre, pour la zone RbM.4, l'usage «Hébergement et restauration» dans les usages du bâtiment principal.

ARTICLE 1.4 **TERRITOIRE D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique sur le territoire désigné à l'article 1.3 sous juridiction de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.

CHAPITRE 2

MODIFICATION APPORTÉE À LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE No 02-90

ARTICLE 2.1 **MODIFICATION À L'ARTICLE 4.6 : DÉFINITION DES TYPES D'USAGES IDENTIFIÉS DANS LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS - USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

La grille des usages permis, à laquelle réfère l'article 4.6 du règlement de zonage 02-9, est modifiée en ajoutant dans les usages du bâtiment principal pour la zone RbM.4, l'usage «hébergement et restauration» tel qu'il est défini à l'article 4.6.2.6 dudit règlement de zonage; le tout étant illustré au document joint au présent règlement et identifié «Annexe A».

CHAPITRE 3
DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 3.1 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Jacquelin Fraser, directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE HUITIÈME JOUR DE JUILLET 2021

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06
DU 8 juillet AU 23 juillet 2021

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet numéro 2021-06 de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy intitulé :

Règlement modifiant la grille des usages du règlement de zonage numéro 02-90.

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de la consultation publique écrite de quinze (15) jours tenus du 8 au 23 juillet inclusivement, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, le conseil de la Municipalité a adopté un second projet de règlement portant le numéro 2021-06 intitulé : Règlement modifiant la grille des usages du règlement de zonage numéro 02-90.

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums*

dans les municipalités est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

L'objet de ce second projet de règlement consiste à :

- autoriser, dans la zone RbM.4, l'usage « Hébergement et restauration ».

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. DESCRIPTION DES ZONES CONCERNÉES ET CONTIGÜES

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de chaque zone contigüe d'où provient une demande valide (représenté sur la carte à l'annexe 1).

Zones concernées	Zones contiguës
RbM.4	**Ac.5, CcM.2, Fc.5, RbM.5, RbMX.6, ScM.2, ScM.3**

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- **Être reçue au bureau municipal au plus tard à 16h30 le 23 juillet 2021 inclusivement** (15 jours après la publication de cet avis).
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;

La municipalité invite les personnes intéressées à transmettre individuellement une demande :

Par la poste à l'adresse suivante :	Par courriel à l'adresse suivante
Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy 309, 4e Avenue, C. P. 160 Saint-Paul-de-Montminy (Québec) G0R 3Y0	info@stpauldemontminy.com

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et qui remplit l'une des conditions suivantes en date du (DATE ADOPTION DU SECOND PROJET):

1. Être une personne physique majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et :
   a) être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande, et être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec, ou;
   b) être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprises, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, située dans une zone d'où peut provenir une demande, ou;

   c) être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande et :

- être désigné, par les copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Le copropriétaire ou cooccupant désigné doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

- La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

2. Dans le cas d'une personne morale, il faut :
   a) Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le lundi 9 août 2021 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
   b) Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

d) ABSENCE DE DEMANDES

En cas d'absence de demandes valides, toutes les dispositions du second projet de règlement seront réputées approuvées par les personnes habiles à voter.

e) **CONSULTATION DU PROJET**

Le projet de règlement ainsi que le plan ci-dessous démontrant les zones visées et les zones contiguës peuvent être consultés ou une copie de ceux-ci peuvent être obtenus sans frais au bureau municipal au 309, 4e avenue à Saint-Paul-de-Montminy, aux heures normales d'ouverture du bureau, soit du lundi au vendredi de 9h à 16h, ou en ligne à l'adresse suivante : http://www.stpauldemontminy.com/

Annexe 1 – Zones contiguës

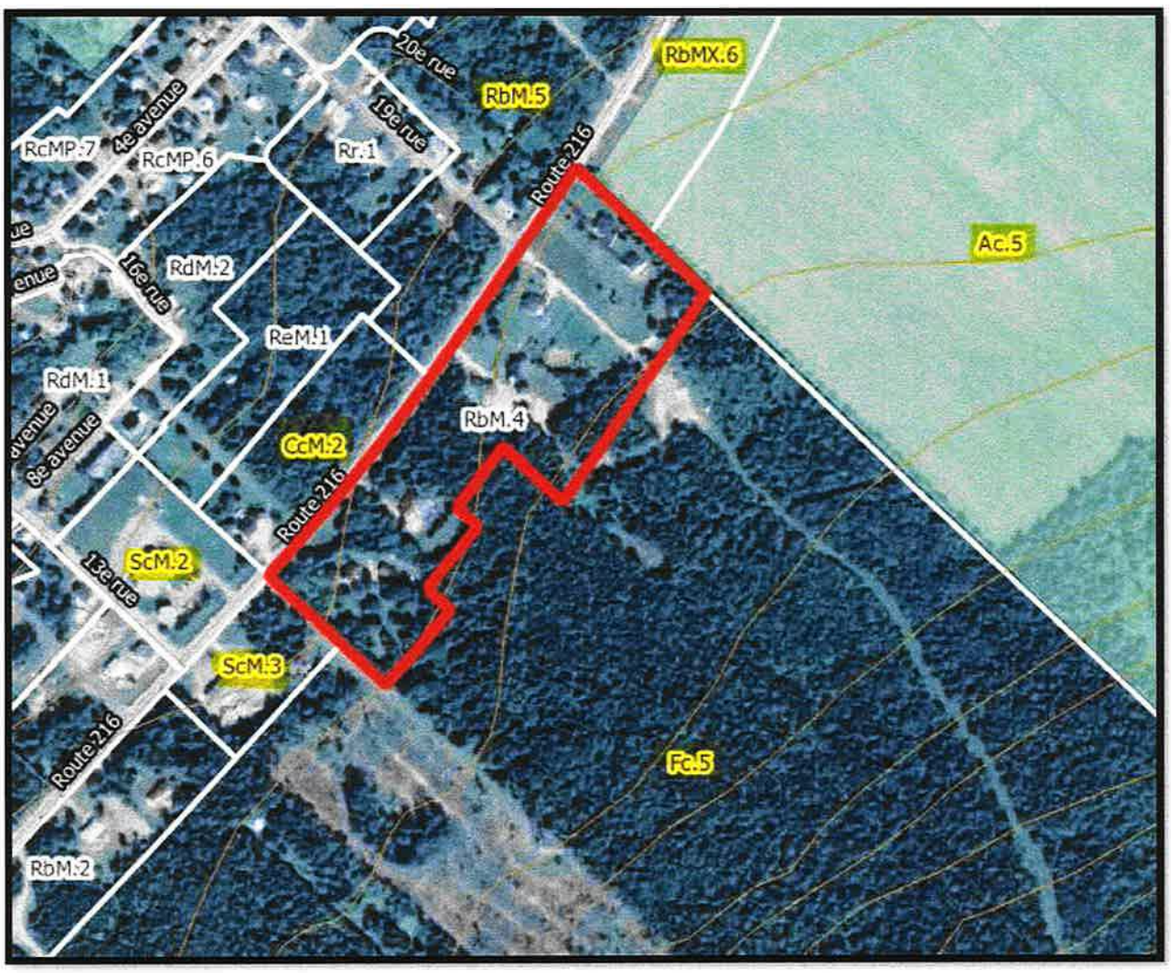

c) RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX

Nous avons communiqué à Mme Karine Simard la liste des besoins de la municipalité de St-Paul-de-Montminy en lien avec différents services offerts ou non par un service animalier et nous sommes en attente d'un suivi. Nous pouvons charger des frais mais aucun montant n'est disponible pour l'instant.

2021-07-05 ÉLECTION MUNICIPALE NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'élection général municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q.II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-« . ») et du *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT QU' en vertu du deuxième aliéna de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin d permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et règlementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Lessard

APPUYÉ PAR : Monsieur Guy Boivin

ET RÉSOLU de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, si elle en fait la demande;

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-07-06 ÉLECTION MUNICIPALE NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de l'article 582.1 et de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Guy Boivin
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Lessard
ET RÉSOLU d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Un tour de table est fait afin de vérifier auprès des conseillers et de la conseillère qui se représentera aux élections de novembre 2021. Il y a toujours un siège de disponible.
Messieurs Martin Boulet et Gaston Lessard ainsi que madame Odile Blais ne se représenteront pas.

Il y a donc quatre (4) sièges de disponibles. Il est très important que ces siège soient assignés afin d'éviter des frais pour la tenue d'une autre élection.

2021-07-07 EMBAUCHE D'UN AIDE À LA VOIRIE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste d'aide à la voirie;

CONSIDÉRANT QUE sur deux (2) candidats) il est le seul qui est venu en entrevue;

CONSIDÉRANT sa rapide disponibilité pour entrer en poste et débuter à l'emploi;

Il est proposé par Guy Boivin, appuyé par Martin Boulet et résolu d'embaucher monsieur Jason Bernier à titre d'aide à la voirie pour une période débutant en juin et se terminant au cours du mois de septembre soit, environ quatre (4) mois pour la municipalité de Saint-Paul-de Montminy.

À l'unanimité.

2021-07 AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

Je soussigné, Gaston Lessard, donne avis par les présentes qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant la circulation des camions et des véhicules-outils 2021-07.

2021-07-08 RÈGLEMENT MUNICIPAL CIRCULATION LOCALE DES CAMIONS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07

PROJET RÈGLEMENT MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU' il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le (jour, mois, année);

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

Article 1

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport

d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

1. Le rang 4 sur toute sa longueur.

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
c) aux dépanneuses;
d) aux véhicules d'urgence.

Article 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

Article 6
Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

g) SYSTÈME D'ALARME

Le système est maintenant installé au Complexe. Il ne reste qu'à le mettre opérationnel auprès des employés, du Conseil et des organismes. Une mise à jour des clefs et des responsables de ces clefs est en voie d'être finalisée ensuite nous pourrons alors donné les codes.

h) WEED MAN

Une vérification est à faire auprès de Weed Man à savoir si l'on doit payer à chaque mois? Le montant de la facture totale? Doit-on cesser les services?

8. INCENDIE

a) VALIDATION DU NOUVEAU POMPIER

Une demande lui a été faite afin de valider ses documents mais nous n'avons rien reçu.

Une activité de prévention a été présentée auprès des jeunes lors de la dernière journée d'école avec les enfants. Cette activité s'est révélée comme étant un succès.

9. VOIRIE

a) SUIVI DES TRAVAUX DE VOIRIE

Faire la tournée des pancartes.

La niveleuse effectuera des travaux fin juillet sur le Rang 4 : trop plat, l'eau demeure.

Une demande pour utilisation de la débroussailleuse de St-Nérée sera effectuée pour avoir le prix pour un 30 à 35 heures d'utilisation. Monsieur Christian Nadeau est le contact.

b) TRAVAUX ROUTE SIROIS ET DU RANG 5

Fin de l'entente : délais des travaux respectés.

Le traçage reste à faire sur la route Sirois et 5ème Rang.

c) VACANCES DU RESPONSABLE À LA VOIRIE

Le responsable à la voirie sera en vacances du 22 juillet au 6 août 2021.

d) 9ème RUE

Il y aura évaluation des coûts pour refaire la 9ème Rue : faire avant la fin de l'automne.

10. EAU POTABLE

a) Espace clos

Le réservoir est à nettoyer.

Vérification à faire afin de savoir les procédures et de connaître une date.

11. EAUX USÉES

a) compagnonnage

Une demande sera acheminée à l'employé des traitements des eaux pour savoir son horaire et ainsi savoir où il est rendu?

12. LOISIRS

a) TERRAIN DE JEUX

Les animatrices sont au travail depuis 2 semaines. Et pour les activités et pour le service de garde. Elles sont rémunérées pour l'animation et le service de garde.

b) TERRAIN DES LOISIRS

Les gros travaux sont terminés. Il ne reste que de légers travaux à effectuer comme de la peinture et la pose de luminaires.

M.A.R.B.R.E. : changements de madriers dans les estrades, pelouse et entretien du terrain. La facture sera divisée en deux.

c) SKATE PARC

Un protocole d'entente a été signé pour le pacte rural. Il y aura réédition des comptes. Les modules sont prêts et installés. Il ne reste que la date d'inauguration à prévoir avec Madame Stéphanie Maulu. Une invitation aux jeunes sera faite sur le site de la municipalité et sur FACEBOOK.

d) CINÉ-PARC

Une demande a été faite pour la présentation d'un film le vendredi 13 août prochain. En première partie, il y aurait une prestation du groupe *NEW WAVE DUO* qui interprèterait des chansons aux styles *POP*, *DANCE* et *ROCK*. Dès la noirceur, le film *BOHEMIAN RHAPSODY*, qui raconte la vie de Freddy Mercury, chanteur du groupe *QUEEN* serait présenté. Nous allons demander à Mme Maulu si le comité famille en Fête est intéressé à prendre la gestion du casse-croûte.

e) PATINOIRE

Demande de financement auprès du Ministère des Sports et Loisirs pour la réfection de la patinoire. Documents à faire parvenir à monsieur Guy Boivin. Une résolution est nécessaire.

f) SYSTÈME D'ALARME

Vérifier auprès du Responsable des travaux publics pour l'activation du système d'alarme avec monsieur Christian Nadeau et les trois (3) animatrices.

13. PLAN D'ACTION AVENIR ET DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

a) COMITÉ DE VITALISATION

Il y a 189 000 $/an pour les 5 prochaines années de disponible pour différents projets. Besoin de 2 – 3 – 4 personnes pour monter des projets.

b) POCHETTE "ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS"

Le ''Guide du citoyen'' sera à travailler lors de la prochaine réunion de travail.

c) COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

Groupe de 3 – 4 personnes à créer par monsieur Guy Boivin. Pour le développement résidentiel. La compagnie ''Vivre en ville'' porte un regard et a une approche qui sont présentées sur maquette. À suivre.

e) RENCONTRE CITOYENNE

Monsieur le maire aimerait bien avoir des rencontres avec les citoyens afin de connaître leurs opinions suite à la présentation de certains projets. Au moins à deux reprises : au printemps et à l'automne.

14. RÉSOLUTIONS DIVERSES

a) PLAQUE 911

Madame Emmanuelle Leblanc nous a confirmé qu'il n'y a pas de financement de disponible dans le fonds des régions et ruralité (FRR).

15. VARIA OUVERT

a) NUMÉRISATION

La numérisation des procès-verbaux (gros cartable noirs) des années 2000 à 2003 et de 2012 à 2021 est complétée. Dès que les procès-verbaux seront tous numérisés nous commencerons le classeur des RÈGLEMENTS. La comptabilité et la voirie sont aussi à faire afin d'avoir accès aux bilans et aux soldes.

b) LA FINALE DE LA COUPE STANLEY

Des remerciements seront faits sur le site de la municipalité et sur FACEBOOK au Club Rotary pour leur implication financière, à Madame Lysanne Tanguay ainsi qu'au CISSS pour leur support, leur dévouement et leur participation lors des présentations des parties des Canadiens.

c) LEVÉE DE FONDS DE LA MRC

Avec la levée de fonds de ''As-tu ton 20$ pour demain?'' il y aura une remise de 50 000$ de financement du Complexe Culturel et Sportif.

d) AGA PARC DES APPALACHES

À la suite de l'AGA tout va bien, malgré la pandémie. La Grande Coulée se développe très bien.

e) PIANO D'OSCAR

Le piano est maintenant installé. Madame Odile Blais s'occupera d'y afficher l'horaire. Elle pense à organiser un ''4 à 8''. À suivre.

f) BRIQUES AU COMPLEXE MUNICIPAL

Une évaluation et une soumission seront demandées pour la réparation des briques du mur du Complexe municipal qui s'effrite.

g) RÉSERVATION AU CAMELOT

Une citoyenne nous a demandé de réserver, selon le tarif régulier, le Camelot. Les dates proposées sont le 31 juillet ou le 7 août ou le 14 août. Il y aura vérification auprès du M.A.R.B.R.E. afin de ne pas se retrouver avec plusieurs activités sur le terrain.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

1ère : Au mois d'avril il a été question de la mise sur pied d'un Comité de Développement : Pourquoi est-ce si long?
Réponse : Manque de temps

2ème : Est-ce qu'il y a de quoi de spécial au sujet de la maison brûlée?
Réponse : Non. Juridiquement, tout a été fait.

3ème : Au sujet de l'installation du piano d'Oscar, est-ce possible d'avoir des gens qui savent jouer?
Réponse : La municipalité va s'assurer d'une bonne utilisation mais ne peut jouer à la police. Il faut respecter les consignes, faire de la sensibilisation et garder un bon voisinage.

4ème : À quoi sert un 2ème affichage pour le changement de zonage?
Réponse : On met en application ce qui est exigé selon les règles gouvernementales. Si aucune demande n'est faite en ce sens, le projet sera entériné en août et suivront ensuite les formalités administratives. Selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, toute personne intéressée peut faire une demande de participation à un référendum.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Christian Nadeau et appuyé par monsieur Martin Boulet et résolu de déclarer la réunion terminée à 21h45.

À l'unanimité

Alain Talbot, Maire

Je, Alain Talbot, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sein de l'article 142(2) du Code municipal.

Jacquelin Fraser, secrétaire-trésorier

Je, Jacquelin Fraser, directeur général et secrétaire trésorier, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 3 mai 2021.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 6 juillet 2021.